

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 MARS 2018

Le mercredi 14 mars 2018, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 20 mars à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 14 mars 2018.

Absents excusés : Mesdames Viviane XAYKAO, Christel PEREZ Marlène VALENZA, Laurence TRAZIC et Jessica CHARLEMOINE, Messieurs Jean-Pierre BENEDETTI, Marcel CHARRIER, Michel QUENIN, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Guillaume TARDIEU (présent à partir du point IV).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PAILHES.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE201803 01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, qui quitte la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L2313-1,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2- Constate les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 - Dépenses de fonctionnement : 3 481 705,80 €
 - Recettes de fonctionnement : 4 231 738,91 €
 - Résultat antérieur reporté (N-1) : 552 084,06 €
 - **Résultat de fonctionnement : 1 302 117,17 €**

 - Dépenses d'investissement : 2 493 107,55 €
 - Solde d'investissement (N-1) : + 11 710,53 €
 - Recettes d'investissement : 1 878 393,63 €
 - **Résultat d'investissement: - 603 003,39 €**

 - **Solde des restes à réaliser 2017: - 81 788,50 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2017 : 699 113,78 €

(Hors restes à réaliser)

- 5- Dit que la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Compte Administratif 2017 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE201803 02 – COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération DE201803 03 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M14 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2017 de la commune présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 302 117,17 €

Déficit d'investissement : - 603 003,39 €

Solde des restes à réaliser : - 81 788,50 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **684 791,89 €**.

Au vu des résultats, elle propose de reporter les résultats ci-après :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 684 791,89 €

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 617 325,28 €

(solde excédentaire de l'année 2017)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition

<i>Objet de la délibération DE201803 04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA COMMUNE</i>
--

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations budgétaires 2018, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, élaborées avec un maintien des taux d'imposition 2017, et traduites dans le projet de budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux d'imposition 2018 suivants (maintien des taux 2017) :

Désignation des taxes	Taux 2018
Taxe d'habitation	12,11
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,98
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,70

Objet de la délibération DE201803 05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 de la commune élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Pour information, elle indique que certaines dépenses d'investissement sont individualisées par opération au sein du budget. Ces opérations sont les suivantes :

- Mise en accessibilité des ERP : Ad'Ap (opération 47)
- Aménagement de la Grand'Rue (opération 44)
- Aménagement du giratoire nord (opération 36)
- Impasse Fontanier (opération 52)
- Rénovation de l'école maternelle Jean Monnet (opération 51)
- Aménagement de l'avenue des Rives du Parc (opération 50)
- Réalisation d'un skatepark (opération 43)

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 168 725,28	4 168 725,28
Section d'investissement	4 114 791,89	4 114 791,89
TOTAL	8 283 517,17	8 283 517,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 14 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2018 de la commune.

ARTICLE 2 : la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Budget Primitif 2018 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE201803 06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que compte tenu de l'évolution des besoins et de l'organisation, les missions et responsabilités confiées, associées aux possibilités offertes d'avancement du personnel nécessitent de procéder à des modifications d'emplois :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
2	Adjoint Administratif Territorial Temps Complet	2	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	01/05/2018
La possibilité d'avancement associée aux fonctions exercées justifie la création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe et concomitamment la suppression de 2 emplois Adjoint Administratif Territorial.				
1	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	2	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe Temps Complet	01/05/2018
La possibilité d'avancement associée aux fonctions exercées (service des Ecoles) justifie UNE suppression et 2 créations concomitantes. <i>Une seule suppression d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe pour permettre un avancement sur ce grade.</i>				

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessus détaillée.

Objet de la délibération DE201803 07 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ETAT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que la commune de Garons participe aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Elle indique que cette participation est égale au coût des dépenses de fournitures scolaires, hors frais de gestion, pour les élèves des écoles publiques de Garons, soit un montant de 39 € par élève.

Elle précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018 et s'appliquera pour l'année scolaire **2018/2019**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à 39 € par élève la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les écoles privées sous contrat avec l'Etat.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2018 et de l'appliquer pour l'année scolaire 2018/2019.

<p><i>Objet de la délibération DE201803 08 – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE</i></p>

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année **2017/2018**, la contribution des communes de résidence à :

1 818,74 € par élève en maternelle
(Soit 329 191,83 € divisés par 181 élèves)

600,25 € par élève en primaire
(Soit 190 278,28 € divisés par 317 élèves)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

Objet de la délibération DE201803 09 – SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET (ANNEE SCOLAIRE 2018/2019)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'école maternelle Jean Monnet réalise, en corrélation avec son projet d'école, plusieurs activités pédagogiques. Elle rappelle que la commune soutient cette démarche et que pour l'année 2017/2018, la dotation municipale s'élevait à 10 €.

Elle propose de renouveler cette participation pour l'année **2018/2019** et de maintenir la dotation municipale à **10 €** par an et par enfant.

Elle précise que la subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale à 10 € par an et par enfant, sous réserve de présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Objet de la délibération DE201803 10 – SUBVENTION POUR CLASSES DE DECOUVERTES OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES AUX ECOLES PRIMAIRES JEAN MONNET ET SAINT-EXUPERY (ANNEE SCOLAIRE 2018/2019)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que dans le cadre de son soutien aux activités scolaires, la commune attribue une dotation pour chaque élève des écoles primaires partant en classe de découverte ou participant à des activités pédagogiques.

A titre d'exemple, elle indique que cette dotation communale a contribué à l'organisation de sorties pédagogiques et rappelle que la participation communale s'élevait à 15 € par enfant et par an pour l'année 2017/2018.

Elle propose de renouveler cette participation et de maintenir la dotation municipale à **15 €** par an et par enfant pour l'année **2018/2019**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale de 15 € par an et par enfant, dans le cadre de classes de découvertes ou activités pédagogiques, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré.

**Objet de la délibération DE201803 11 – SUBVENTIONS ANNUELLES
2018 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, propose dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, d'allouer les subventions annuelles suivantes aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'année 2018 :

BENEFICIAIRES	REALISE 2017	2018
SUBVENTIONS ANNUELLES		
Sté de chasse « la perdrix »	0	100
AMSL	390	390
Escolo de Garons (Monnet élémentaire)	0	740
Enfantillages (Monnet élémentaire)	0	200
coopé scolaire école maternelle Monnet	400	400
association anciens combattants	160	160
association familiale FFF couture	150	150
ICAPAR	170	170
assoc. Garons tennis de table	500	500
Amicale anciens jeunes	390	390
USG (versement en 2 tranches de 2550 €)	5 100	5 100
club de volley ball Garons	100	100
Amicale donneurs de sang	100	100
comité de jumelage	300	300
club taurin "le mistral"	230	230
association Garons basket	200	200
tennis club de Garons	200	200
association parents d'élèves matern'aile	80	80
HBCI - Garons (club de hand)	200	200
USGA (vétérans foot)	100	100
G2AA – marche nordique	100	100
Judo club de Garons	0	200
Aikido bushido club de Garons	200	200
TOTAL	9 070	10 310

	REALISE 2017	2018
SUBVENTION ANNUELLE CCAS DE GARONS		
CCAS Garons	10 000	8 000

Il précise que toute subvention ne sera versée que sous réserve de la production du compte rendu moral et financier 2017 de l'association (ou saison 2017/2018) et du budget prévisionnel 2018 (ou saison 2018/2019).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Madame Christiane ANISSET ne prend pas part au vote de la subvention pour le Comité de Jumelage,
- Madame Marie-France RAINVILLE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club de Garons,
- Monsieur Philippe PAILHES ne prend pas part au vote de la subvention pour le Judo Club,
- Madame Jacqueline CHAPEYRON ne prend pas part au vote de la subvention pour l'ICAPAR,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement des subventions aux associations et au CCAS, ci-dessus détaillé, sous réserve du respect des conditions sus-indiquées.

Objet de la délibération DE201803 12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A GARONS »

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que traditionnellement, la Commune de Garons en partenariat avec cette association, concourt à la diffusion du jazz à Garons.

Il indique que forte du succès remporté par les précédentes représentations, l'Association « Jazz à Garons » a organisé son premier concert de l'année, le 9 mars 2018.

Il explique que l'attribution d'une subvention (courrier de demande du 14 février 2018) permettrait à l'association d'équilibrer son budget et d'envisager une programmation de spectacles dans le courant de l'année, de haute qualité à l'image des précédents concerts.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association, une subvention de 1000 € pour le concert du 9 mars 2018, suivant la présentation du bilan financier de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accorder une subvention de 1000 € pour le concert du 9 mars 2018 à l'association Jazz à Garons, sous réserve de la production du bilan financier de la manifestation.

Objet de la délibération DE201803 13 – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2018

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte que par délibération en date du 19 décembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé la convention « Passeport Eté 2018 ». Elle rappelle que 28 communes adhèrent à cette action.

Elle indique que la commune de Domessargues souhaitant intégrer ce dispositif, la Ville de Nîmes a dû réaliser un avenant à la convention de groupement initialement votée et précise qu'il convient par conséquent de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver ledit avenant à la convention de groupement pour le dispositif « Passeport Eté 2018 » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Objet de la délibération DE201803 14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION DE « LES VENDREDIS DE L'AGGLO » ET « LES PESTACLES DE L'AGGLO » ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que dans la continuité de l'action culturelle de Nîmes Métropole, et fort du succès remporté par les précédentes programmations, il a été décidé de renouveler en 2018, le dispositif des « Vendredis de l'Agglo » et des « Pestacles de l'Agglo » au profit des communes.

Afin de permettre la programmation 2018, il indique qu'il est nécessaire pour la commune de Garons, de formaliser ce partenariat et rappelle que dans les mêmes conditions que les spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total du, ou des spectacles organisé(s) par la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation des « vendredis de l'Agglo » et des « Pestacles de l'Agglo ».

